



STREET FISHING – FUN TOUR FINSHING – REGLEMENT 2021

Organisateurs :

Le club CARNALIEGE avec l'aide et le soutien de la Société Royale des Pêcheurs de la Basse-Meuse à mis en place un circuit de compétition intitulé FUN TOUR FISHING.

Le FUN TOUR organise une série de concours dans différentes disciplines de pêche aux carnassiers tout au long de la saison (Trout Area, Bateau - Float Tube et Street Fishing).

Définition de l'évènement :

Le « Street Fishing » est un concours de pêche des carnassiers aux leurres artificiels en "catch and release" sur un secteur déterminé et imposé par l'organisation.

La clôture des inscriptions se fera le 3 novembre 2021.

Date et horaire :

Le dimanche 7 novembre 2021.

Accueil à partir de 7h00 à la Capitainerie de Visé située Quai Basse-Meuse, 2 à 4600 Visé.

Règlement :

Le concours traitera exclusivement de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels en "catch and release".

Le concours se déroulera du bord, uniquement à pied et en équipe de deux compétiteurs.

Les membres organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, perte, vol ou de tout autres incidents durant le concours.

L'évènement du FUN TOUR sera régi par le présent règlement et la législation halieutique belge en vigueur.

Pour que chaque poisson capturé soit homologué, il faut respecter deux conditions :

1. Une photo du poisson, flanc gauche visible, avec le numéro d'équipe sur la toise fournie par l'organisation
2. Une photo du poisson avec le pêcheur montrant le **FLANC GAUCHE**

Condition 1



Condition 2



Les deux photos doivent être envoyées simultanément via WhatsApp sur le numéro fourni.

Attention, nous devons voir le poisson **FLANC GAUCHE** sur les deux photos.

Après mesure et photos sur la toise de l'organisation, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau vivant dans les meilleures conditions possibles sous peine de disqualification immédiate.

Une distance entre équipe de 20 mètres en action de pêche est obligatoire et une distance maximum entre coéquipier de 10 mètres.

Chaque compétiteur s'engage à respecter le présent règlement, à respecter les autres pêcheurs ou passants et riverains évoluant dans le même cadre et à respecter l'environnement.

Inscription :

Pour participer à l'évènement, il faut :

- Être titulaire et en possession de son permis de pêche de la région wallonne.
- Être en règle des frais d'inscription.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne et seront validées uniquement après acquittement des frais d'inscription.

Le montant de l'inscription est fixé à 50€ pour le duo et est à verser, en un seul paiement, sur le compte BE71 0016 2099 3369 avec en communication vos NOM - PRENOM et votre numéro de téléphone.

Aucun paiement sur place ne sera possible.

L'inscription est nominative, ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement.

Le montant de l'inscription ne sera en aucun cas remboursé en cas de dédit du participant.

Compétiteurs mineurs :

Pour les compétiteurs mineurs, l'inscription devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale datée et signée comportant les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'incidents.

Déroulement de l'épreuve :

Le concours sera divisé en deux manches sur deux secteurs (voir carte lors du briefing)

La première manche se déroulera de 8h00 jusqu'à 11h45 avec possibilité de restauration à la Capitainerie et la deuxième manche sera de 13h00 à 16h45, soit deux manches de 3h45.

L'organisateur et les commissaires auront pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve, ainsi qu'au respect du présent règlement avant, pendant et après l'épreuve.

Ils devront prendre note de toute réclamation éventuelle et y faire suite en application du présent règlement.

L'organisateur aura en charge la supervision du décompte des points et l'annonce du classement.

Les commissaires auront pris connaissance du règlement et auront la charge de le faire respecter pendant l'épreuve. Ils peuvent mesurer et valider une prise.

Equipement et leurres :

La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres artificiels, sous toutes ses variantes à l'exception de mouches artificielles. Les leurres ne devront pas être munis de plus de 3 hameçons (conformément à la législation en vigueur). La pêche aux appâts naturels morts ou vivants est interdite.

Un tapis de réception libre de votre choix est conseillé sous la toise de l'événement ; celui-ci est cependant non-obligatoire.



En action de pêche, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule canne. Une autre canne de réserve montée, prête à servir mais maintenue hors de l'eau sera acceptée.

Annulation du concours :

L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours si la sécurité des compétiteurs n'est plus assurée, notamment à cause de conditions climatiques extrêmes (crue importante, météo...) ou pour tout autres causes indépendantes de la volonté des organisateurs.

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ peut être retardé ou annulé. Si un orage se déclenche en cours de manche, les commissaires auront en charge d'interrompre la manche, ainsi que de rappeler les règles à respecter en matière de sécurité lors de la survenue d'orage.

Si les conditions climatiques redeviennent clémentes et la sécurité assurée, dans ce cas-là, la compétition pourra reprendre. Cependant, si les conditions climatiques ou la durée restante ne seront pas satisfaisantes, la manche sera clôturée. Pour toute reprise d'une manche, il devra au moins rester une heure de pêche.

Poissons acceptés, mesure et taille :

Seront considérés valides, les poissons vivants capturés par la gueule et dont la taille minimale est fixée comme suit :

Perche : 24 cm

Sandre : 50 cm

Brochet : 60 cm

Aspe : 50 cm

Chevesne : 30 cm

Ide : 30 cm

Silure : 80 cm

Truite – Saumon – Truite de mer : 24 cm

La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.

Après mesure, le poisson sera remis immédiatement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Tout poisson ne repartant pas ne pourra être comptabilisé. C'est votre binôme qui assure la mesure et qui la reporte sur votre fiche de capture.

Calcul des points :

Parmi les espèces acceptées et mentionnées ci-dessus, tout poisson faisant la taille minimale de capture se verra attribuer 1 points par centimètre.

Exemple : une perche de 36 cm équivaut à 36 points.

Les concurrents disposent de 30 minutes, à compter de la fin de la manche, pour formuler une réclamation à un commissaire ou à l'organisation. Au-delà, aucune réclamation ne sera possible.

Les réclamations formulées seront examinées par l'organisation. Celle-ci rendra une décision motivée, définitive et incontestable.

Après traitement des réclamations, le classement sera définitif.

Classement général :

Le classement s'effectuera par addition des points cumulés sur les deux manches.

En cas d'égalité de points, les compétiteurs seront départagés par rapport aux plus gros poissons.

Sanctions et comportement :

À tout moment (avant, pendant, ou après la compétition), les concurrents devront suivre les règles élémentaires de courtoisie et de sportivité. Les personnes participantes à l'événement doivent respecter la législation belge en matière de pêche et le présent règlement.

L'organisation et/ou les commissaires auront toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine. Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale.

Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement voire une exclusion du concours, comme il se doit, selon la table des sanctions.

Toutes les sanctions affectent le classement général.

Infraction légère (-10 points par infraction constatée) :

- Ne pas être de retour au point de ralliement en fin de manche.
- Chute de poisson à terre lors de la manipulation.
- Ne pas suivre les ordres des commissaires ou les instructions de l'organisation (1er avertissement)
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore (1er avertissement)

- Poser le poisson à même le béton.
- Laisse des déchets sur le parcours (tresse, ligne, pochette, leurre, etc...)
- Distance entre les équipes en action de pêche 20m

Infraction grave (-50 points par infraction constatée) :

- Avoir tué un poisson
- Poisson ne repartant pas lors de la mise à l'eau

Infraction très grave (disqualification du concours sans classement) :

- Présenter son numéro d'équipe au plus tard 15min après la fin de manche.
- Tricherie
- Ne pas suivre les instructions de l'organisation (2ème avertissement).
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore (2ème avertissement)
- Transgresser les règles relatives aux équipements et leurres.
- Pêcher avant le début ou la fin de la manche.
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de la rencontre.
- Rentrer dans l'eau pour des raisons évidentes de sécurité.

Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'évènement.

Droit à l'image :

Le compétiteur autorise l'organisation et/ou ses sponsors, à utiliser son droit à l'image dans le cadre de ce concours sauf précision contraire sur la fiche d'inscription.

